

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Note de présentation du Budget annexe du SPANC

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet <https://www.plvg.fr>

Par délibération du 17 mai 2021, le PLVG a intégré l'expérimentation nationale au Compte Financier Unique (CFU), dans le cadre du changement de nomenclature comptable en M57, à partir de 2022. Dans ce cadre, le CFU agrège les données principales du compte administratif et celles du compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2025. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU 2025 sera voté en juin 2026 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce la compétence Assainissement Non Collectif transférée par ses membres et qui regroupe : le contrôle des installations autonomes sur le territoire, l'entretien (réalisé par un prestataire) et la réhabilitation (uniquement le conseil).

Pour exercer cette compétence, une régie a été créée par le PLVG. En effet, le SPANC des Vallées des Gaves est un service public industriel et commercial qui doit être géré dans le cadre d'une régie. Le PLVG a donc créé une régie à simple autonomie financière, qui dispose d'un budget annexe.

Ce budget annexe permet de retracer les dépenses et recettes de ce service qui ne doit s'équilibrer qu'avec les redevances des usagers ; le PLVG ne peut pas apporter de subventions au budget du SPANC.

Le budget présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement du SPANC



Compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
2	La section d'investissement	4
3	Etat de la dette	5
4	Les charges de personnel	5

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du SPANC, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les achats de fournitures, les prestations de services.

Parmi ces dépenses, une partie fait l'objet d'un remboursement au budget principal du PLVG.

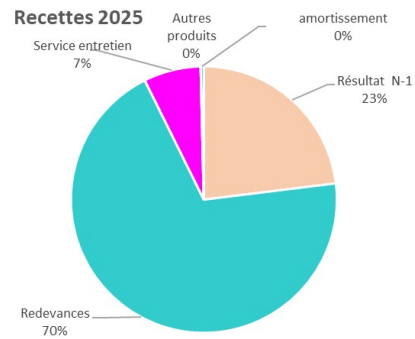
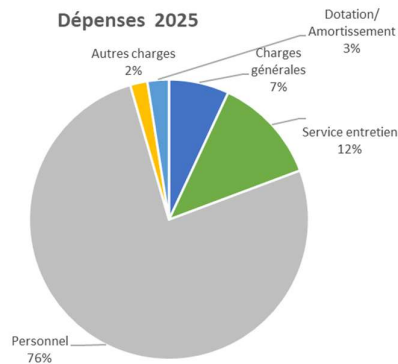
Les recettes de fonctionnement sont composées uniquement des redevances ; les aides de l'Agence de l'Eau ne sont plus versés au SPANC depuis 2020. Les redevances avaient été augmentées début 2019 pour anticiper cet arrêt des aides de l'Agence de l'Eau, le nombre de contrôles réalisés dans l'année a également augmenté pour bénéficier de plus de recettes. Suite à l'augmentation des salaires, et aux besoins d'équipement, les redevances ont augmenté en 2022 (au lieu de 2020 comme prévu initialement). En 2023, le nombre de contrôle de bon fonctionnement optimisé et une subvention d'équilibre ont permis de clôturer le budget en fonctionnement à l'équilibre.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices, plusieurs actions ont été mises en place en 2024 comme l'augmentation et l'**annualisation** des redevances, la possibilité de demander des pénalités si absence et non mise en conformité à la suite des ventes, la révision des charges en fonctionnement passant de 9% à 4,5% des charges du PLVG (plus représentatif des effectifs du SPANC). Cette situation perdure en 2025.

Le SPANC propose également un service entretien : le service fait l'intermédiaire entre un prestataire retenu après une mise en concurrence et les usagers qui souhaitent faire vidanger leur installation. Le prestataire propose un tarif préférentiel et le SPANC perçoit sur chaque vidange réalisée une recette de 10 € de frais de gestion.

Cela représente donc des recettes de fonctionnement (la facturation à l'utilisateur) et une dépense de fonctionnement (le reversement à l'entreprise).

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges courantes	20 975	Redevances	122 648
Personnel	82 830	Redevances entretien	12 251
Autres charges	1 158	Transfert entre sections (reprise de subventions)	667
Dotation provisions	999	Autres produits divers et exceptionnels	4
Dotation amortissements	2 698	Excédent 2024	40 610
Dépenses totales	108 660	Recettes totales	176 180



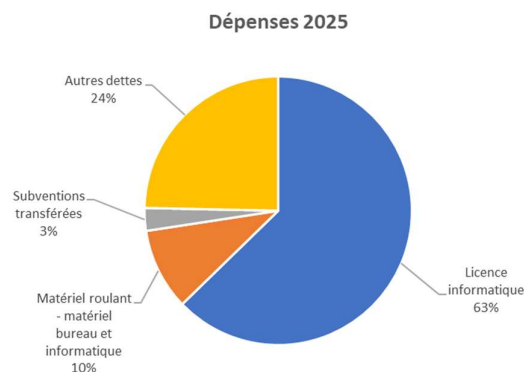
Dépenses = 108 660 €
(101 899 € en 2024 et 105 035 € en 2023)

Recettes = 176 180 €
(142 509 € en 2024 et 105 035 € en 2023)

Le budget de fonctionnement clôture un résultat excédentaire de 67 520 € lié à un nombre de redevances supérieur au prévisionnel, du fait de la mise à jour du listing des usagers (+ 1200 usagers).

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SPANC à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.



Dépenses = 24 327 €

En investissement, en 2025, les dépenses sont constituées du remboursement au budget principal pour un montant de 6 000 €. On trouve également l'achat d'un nouveau logiciel et de licence informatique pour 15 264 €, du matériel de bureau et informatique pour 2 396 € ainsi que les opérations d'ordres (transfert de subvention 667 €). En recettes, on retrouve l'excédent 2024 pour un montant de 28 124 € et les amortissements pour un montant de 2 698 €. Un excédent de 6 495 € est reporté sur 2026.

3 ETAT DE LA DETTE

Le SPANC ne dispose d'aucun emprunt.

4 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend 41 agents. 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC, deux techniciens travaillant à temps complet.

Le budget lié aux dépenses de personnel s'élève à 82 830 €, légèrement à la hausse par rapport à l'exercice 2024.

Un agent du PLVG est également mis à disposition pour assurer la direction de la régie (à 5%). En 2025, cette dépense représente 3 332 €.